

Règlement des concours photos

Pages Facebook, Twitter et/ou Instagram du Musée Unterlinden

Article 1 : Organisation des Jeux

La société : Musée Unterlinden – Société Schongauer

SIRET n° : 778 903 898 00014

Ci-après dénommée « l'organisateur »

Organise des Concours photos dans le cadre de publications sur sa page Facebook, Twitter et/ou Instagram

Ci-après dénommés « Concours photos ».

Article 2 : Objet du jeu

Les Concours photos qui sont gratuits et sans obligation d'achat consistent à répondre à des questions sur la page Facebook, Twitter et/ou Instagram du Musée Unterlinden :

<https://fr-fr.facebook.com/MuseeUnterlinden/>

<https://twitter.com/munterlinden>

<https://www.instagram.com/museeunterlinden/>

Dans le cadre des Concours photos, les participants seront départagés par un vote du jury (composé de conservateurs du Musée Unterlinden) et selon le nombre de lots mis en jeu. Le jury élira la meilleure photo sur des critères artistiques et techniques, Ci-après dénommés « les Participants »

La participation aux Concours photos impliquent l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité,

Ci-après dénommé « le Règlement ».

Article 3 : Date et durée

Les Concours photos se déroulent durant l'année 2019.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Les Concours photos sont ouverts à toutes les personnes majeures.

Ne sont pas autorisées à participer aux Concours photos, toutes personnes ayant collaborées à l'organisation des Concours photos ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur.

4-2 Validité de la participation

Toute participation aux Concours photos sera considérée comme non valide si l'envoi de la photo a lieu après la date de fin des Concours photos.

Pour jouer les participants doivent :

- Posséder un compte Twitter, Instagram ou Facebook et se connecter à leur compte

- Poster une photo constituée d'un fichier numérique au format jpg, jpeg, png ou gif et d'un poids maximal recommandé de 1 Mo en utilisant le hashtag #Photo sur Instagram ou Twitter, ou en envoyant la photo par message privé sur la Page Facebook du Musée

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants ayant participé aux Concours photos en postant une photo seront départagés par un vote du jury (composé de conservateurs du Musée Unterlinden) et selon le nombre de lots mis en jeu. Le jury élira la meilleure photo sur des critères artistiques et techniques. Cette décision sera sans appel.

Le nombre de gagnants sera désigné selon le nombre de lots mis en jeu.

Article 6 : Désignation des Lots

Les lots ainsi que leur valeur seront précisés dans la publication Facebook, Twitter et/ou Instagram pour chaque Concours photo.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront prévenus via Messenger ou e-mail s'ils ont communiqué leur adresse à l'organisateur.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Les lots seront envoyés à chaque gagnant à l'issue de chaque Concours photo après réception de leur adresse postale par e-mail ou Messenger.

Les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation aux Concours photos sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur à Musée Unterlinden, 1 place Unterlinden 68000 COLMAR ou par email à info@musee-unterlinden.com

Article 10 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre des Concours photos est de soumettre les photographies envoyées au choix du jury, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation aux Concours photos implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances

techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Il est précisé que Facebook, Twitter et/ou Instagram ne sont pas organisateurs set/ou parrain du Concours photos et par conséquent ne peuvent être tenus pour responsables en cas de problème lié aux Concours photos.

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, les Concours photos devaient être modifiés, écourtés ou annulés.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 12 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative aux Jeux et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : Musée Unterlinden, 1 place Unterlinden 68000 COLMAR
Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les parties conviennent de s'en remettre, après épuisement des voies amiables, à l'appréciation des tribunaux de Colmar.

Article 13 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée des Jeux Concours photos à l'adresse suivante : Musée Unterlinden, 1 place Unterlinden 68000 COLMAR

Une copie du règlement sera adressée gratuitement par retour de mail sur simple demande écrite adressée à info@musee-unterlinden.com